

**Rapport de diagnostic des polluants de construction
(AT) Avant-travaux**

20260116043ATLLE - Version n°1

**Immeuble
Route des Flumeaux 27
1008 Prilly**



Commune : Prilly

13-02-2026

ECODIAG SA
Rue de Lausanne 45, 1110 Morges

I. Identification du rapport

Informations sur le rapport :

Titre :	Rapport de diagnostic des polluants de construction (Amiante, Plomb) Immeuble Route des Flumeaux 27 1008 Prilly
Référence :	20260116043LLE
Version :	1
Date d'émission :	13-02-2026
Commune :	Prilly
Parcelle/article :	719
N° bâtiment :	856
EGID :	784219
Propriétaires :	devLOP / Philippe Longchamp
Nombre de pages :	31
Type de rapport :	Selon cahier des charges ASCA-VABS version 1.5 du 14 février 2022.
Annexes :	1. Plan d'expertise, 5 pages. 2. Rapport d'analyse, 2 pages. 3. Annexe : Rapport amiante 2020 / Appart. Rez de Chaussée / 21034D

Informations sur le diagnostic EcC (Amiante) :

Type de diagnostic :	(AT) Avant-travaux
Etendue du diagnostic :	Complet
Date (s) du diagnostic :	03/02/2026
Diagnostiqueur :	Laurence Lehmann
Donneur d'ordre :	devLOP / Philippe Longchamp
Laboratoire :	Pollutest

Informations sur le diagnostic EcCPb (Plomb) :

Type de diagnostic :	(AT) Avant-travaux
Etendue du diagnostic :	Complet
Date (s) du diagnostic :	03/02/2026
Diagnostiqueur :	Laurence Lehmann
Donneur d'ordre :	devLOP / Philippe Longchamp
Laboratoire :	Pollutest

II. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable

Aucune visite préalable n'a été effectuée.

Conditions de réalisation

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante dans les parties concernées par les travaux, indiquées par le donneur d'ordre. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Ce rapport a été effectué selon le cahier des charges ASCA version 1.5 du 14 février 2022.

Les locaux étaient occupés, pas de travaux en cours dans l'immeuble.

Limites du diagnostic

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante et du Plomb dans les peintures. Cependant, il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante et d'être touchés par les travaux, tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalsation entre les cadres de menuiserie et la maçonnerie et les caissons de stores doivent être considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Les investigations couvrent l'ensemble des éléments concernés par les travaux qui ont été annoncés par le donneur d'ordre.

Abréviations :

F : Flocage ; C : Calorifugeage ; FP : Faux-plafond ; SOL : Revêtement de sol ; FA : Matériau faiblement aggloméré ; NFA : Matériau fortement aggloméré ; LAB : Laboratoire ; EXP : Expert ; DEF : Default ; RAS : Rien à signaler

III. Conclusion du rapport

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée, voir chapitre IV.

Le diagnostic demandé concerne le bâtiment au complet (voir chapitre II).

Dans l'appartement du 2^{ème} étage :

Il a été repéré des colles de carrelage amiantées au niveau de la cuisine et du couloir (couche supérieure de carrelage posée sur un ancien carrelage existant)

Il a été repéré des colles de faïence amiantées au niveau de la cuisine (couche de faïence supérieure posée sur une ancienne faïence existante)

Au niveau de la toiture :

Il a été repéré des matériaux ou des installations susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées (sous-couverture en sous-toiture). Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut.

Le donneur d'ordre a pour obligation de communiquer les résultats du présent diagnostic à toute personne devant intervenir lors des travaux.

Plusieurs peintures présentes dans le bâtiment contenaient des teneurs en plomb nettement supérieures à 0.5 g/cm².

Un diagnostic amiante partiel a été établi en 2020 concernant uniquement l'appartement du rez de chaussée (voir Annexe 3). Cet appartement a été assaini, point constaté et confirmé sur site lors de l'expertise. Il a été revisité au complet lors de l'expertise et ne présente pas de MSCA.

IV. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Des éléments contenant de l'amiante sont présents dans les parties du bâtiment concernées par les travaux. Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.

Avant le début des travaux, une entreprise spécialisée dans le désamiantage devra être mandatée pour retirer les éléments amiantés.

Les matériaux contenant de l'amiante repérés doivent être signalisés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.

V. Réserves

L'ensemble des éléments touchés par le projet a été expertisé.

Aucun travail ne pourra être effectué dans ceux-ci avant qu'ils n'aient été diagnostiqués (écran de sous-toiture).

VI. Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Sous-sol	Buanderie et couloir	EcC1	P	Colle de carrelage	19.0 m²	SOL	O		X	LAB	0						RAS
Sous-sol	Buanderie et couloir	EcC2	P	Colle de plinthe	25.0 m	NFA	O		X	LAB	0						RAS
Sous-sol	Tout l'étage caves, chaufferie,	EcC3		Béton brut peinture (mur et plafond)	-		N		X	EXP	0						RAS
Sous-sol	Chaufferie	EcC4		Chaudière	1.0 pièce	-	N		X	EXP	0						Installation 2011
Sous-sol	Chaufferie	EcC5		Bouilleur	1.0 pièce		N		X	EXP	0						Installation 2011
Sous-sol	Chaufferie	EcC6	P	Mastic de fenêtre	3.0 pièce	NFA	O		X	LAB	0						RAS
Sous-sol	Buanderie	EcC7	P	Colle de Faïence	2.0 m²	NFA	O		X	LAB	0						RAS
Sous-sol	Garage	EcC8	P	Calorifugeage	15.0 m	C	O		X	LAB	0						RAS
Rez-de-chaussée	Palier entrée immeuble	EcC9	P	Colle de carrelage	3.0 m²	SOL	O		X	LAB	1						RAS
Etage Rez sup et 1 er étage	Palier	EcC10	P	Colle de carrelage	3.0 m²	SOL	O		X	LAB	1						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage 1 er et 2 eme étage	Palier intermédiaire	EcC11	P	Colle de carrelage	2.0 m²	SOL	O		X	LAB	2						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage 2 eme étage	Palier	EcC12	P	Colle de carrelage	2.0 m²	SOL	O		X	LAB	3						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Etage 2 eme etage	Palier	EcC13	P	Colle de plinthe	2.0 m	NFA	O		X	LAB	3						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Tous les étages	Palier	EcC14		Fenêtres pvc	-		N		X	EXP	4						RAS
Tous les étages	Palier	EcC15	P	Crépi intérieur	80.0 m²	NFA	O		X	LAB	4						RAS
Rez-de-chaussée Appartement	Couloir	EcC16	P	Crépi intérieur	20.0 m²	NFA	O		X	LAB	1						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Cuisine et couloir	EcC18	P	Colle de carrelage	20.0 m²	SOL	O		X	LAB	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Cuisine et couloir	EcC19	P	Colle de plinthe	20.0 m	NFA	O		X	LAB	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Salle de bain	EcC20	P	Colle de Faïence	5.0 m²	NFA	O		X	LAB	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Salle de bain et couloir	EcC21	P	Colle de carrelage	5.0 m²	SOL	O		X	LAB	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Chambre ,salon et séjour	EcC22		Parquet bois	-	SOL	N		X	EXP	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Chambre salon et séjour	EcC23		Lambris plafonds	-		N		X	EXP	2						RAS
Etage Appartement 1 er étage	Chambre salon et séjour	EcC24		Papier peint mur	-		N		X	EXP	2						RAS
Etage Appartement 2 ème étage	Chambre salon et séjour	EcC25		Papier peint mur	-		N		X	EXP	3						RAS
Etage Appartement 2 ème étage	Chambre salon et séjour	EcC26		Lambris plafond	-		N		X	EXP	3						RAS

Localisation		Elément					Amiante				Evaluation selon méthode FACH						Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement														
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine et couloir	EcC27	P	Colle de carrelage couche 1 supérieure	15.0 m²	SOL	O	A		LAB	3	1	B	III		2036	Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine et couloir	EcC28	P	Colle de carrelage couche 2 inférieure	25.0 m²	SOL	O		X	LAB	3						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine	EcC29	P	Colle de Faïence couche 1 supérieure	8.0 m²	NFA	O	A		LAB	3	1	B	III		2036	Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine	EcC30	P	Colle de Faïence couche 2 inférieure	6.0 m²	NFA	O		X	LAB	3						Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
Etage Appartement 2 ème étage	Salle de bain	EcC31	P	Colle de Faïence et carrelage	15.0 m²	NFA	O		X	LAB	3						RAS
Combles Appartement 2 ème étage	Salle de bain	EcC32	P	Colle de carrelage	8.0 m²	SOL	O		X	LAB	4						RAS
Combles Appartement 2 ème étage	Salle de bain	EcC33	P	Colle de Faïence	4.0 m²	NFA	O		X	LAB	4						RAS
Etage Appartement 2 ème étage	Chambre et séjour	EcC34		Papier peint mur	-		N		X	EXP	3						RAS
Etage Appartement 2 ème étage	Tout l'étage	EcC35		Lambris plafond	-		N		X	EXP	3						RAS
Etage Appartement 2 ème étage	Chambre et séjour	EcC36		Parquet bois mur			N		X	EXP	3						RAS
Combles Appartement 2 ème étage	Chambre et dégagement	EcC37		Papier peint mur			N		X	EXP	4						RAS
Combles Appartement 2 ème étage	Chambre et dégagement	EcC38		Lambris plafond	-		N		X	EXP	4						RAS
Rez-de-chaussée Appartement	Chambres, séjour, couloir Salle manger	EcC39		Lambris plafond	-		N		X	EXP	1						RAS

Localisation		Elément						Amiante				Evaluation selon méthode FACH					Remarques	
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)		Plan / Croquis n°	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	VDI Nécessaire	Date prochaine évaluation	
		N° d'élément	N° du prélèvement															
Rez-de-chaussée Appartement	Chambres, séjour, salle à manger	EcC40		Papier peint mur, parquet sol	-		N		X	EXP	1							RAS
Tout le bâtiment	Extérieur	EcC41		Crépi isolation périphérique	-	NFA	N		X	EXP	4							RAS. Isolation périphérique de 60 mm en plaque isolante. Année
Tous les étages	Extérieur façade sud et nord	EcC42	P	Crépi composite	120.0 m²	NFA	O		X	EXP	4							RAS. Crépis d'origine
Tous les étages	Extérieur façade est et ouest	EcC43	P	Crépi composite	120.0 m²	NFA	O		X	EXP	4							RAS. Crépis d'origine
Toiture	Extérieur	EcC44		Tuile en terre cuite	-	-	N		X	EXP	4							RAS
Toiture	Extérieur	EcC45		Sous-toiture bois	-		N		X	EXP	4							RAS
Toiture	Toiture	EcC46		Sous-toiture / Sous couverture	120.0 m²	NFA	N	A		EXP	4	1	B	III		2036		Matériau susceptible de contenir de l'amiante

VI. Liste des matériaux susceptibles de contenir des Plomb

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan / Croquis n°	Remarques
Etage	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)		
		N° d'élément	N° du prélèvement								
Sous-sol	Buanderie	EcCPb1	P	Peinture sur élément métallique blanche	2	O	X		LAB	0	Barrière de fenêtre / 5 pièces
Sous-sol	Couloir	EcCPb2	P	Peinture sur élément métallique grise	1	O	X		LAB	0	Tuyaux de chauffage / 10m²
Rez-de-chaussée	Entrée	EcCPb3	P	Peinture sur élément métallique noire	2	O	X		LAB	1	Grille vitrage porte / 1 pièce
Extérieur	Jardin	EcCPb4	P	Peinture sur élément métallique noire	310	O	X		LAB	1	Barrières, 3 pièces
Extérieur	Jardin	EcCPb5	P	Peinture sur garde corps grise	5	O	X		LAB	1	Garde corps / 5 m²
Extérieur	Escaliers Rez de chaussée	EcCPb6	P	Peinture sur élément métallique blanche	190	O	X		LAB	1	Barrière escalier appartement / 2 m²
Extérieur	Garage Rez de chaussée	EcCPb7	P	Peinture blanche	5	O	X		LAB	0	Embrasures de portes de garage / 1 pièce
Appart. Etage 1	Cuisine	EcCPb8	P	Peinture sur radiateur blanche	6	O	X		LAB	2	Radiateur et tuyau / 5 pièces
Appart. Etage 1	Cuisine	EcCPb9	P	Peinture murale blanche	1	O	X		LAB	2	10 m²
Appart. Etage 2	Cuisine	EcCPb10	P	Peinture sur cadre de porte blanche	7	O	X		LAB	3	5 pièces
Appart. Etage 2	Cuisine	EcCPb11	P	Peinture sur porte blanche	3	O	X		LAB	3	5 pièces
Appart. Etage 2	Cuisine	EcCPb13	P	Peinture blanche	6	O	X		LAB	3	Plafond cuisine / 8 m²
Appart. Etage 2	Balcon	EcCPb14	P	Peinture sur garde corps	150	O	X		LAB	3	Garde corps bacon / 3 m²

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Remarques	
Etag	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)		
		N° d'élément	N° du prélèvement							Plan / Croquis n°	
Appart. Etag 2	Cuisine	EcCPb15	P	Peinture sur radiateur blanche	8	O	X		LAB	3	Radiateur et tuyau / 5 pièces

Fiche d'identification n° 26 : Colle de carrelage couche 1 supérieure

Localisation		Elément						Amiante			
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement								
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine et couloir	EcC27	P	Colle de carrelage couche 1 supérieure	15.0 m²	SOL	O	X		LAB	
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.								
  											
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!											
Plan / Croquis n°	Evaluation selon méthode FACH						Remarques				
	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	Mesures à prendre		Date prochaine évaluation					
3	1	B	III	Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux		2036	Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.				

Fiche d'identification n° 28 : Colle de Faïence couche 1 supérieure

Localisation		Elément						Amiante		
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage Appartement 2 eme etage	Cuisine	EcC29	P	Colle de Faïence couche 1 supérieure	8.0 m²	NFA	O	X		LAB

Conseils pour l'assainissement :

L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.



Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!

Plan / Croquis n°	Evaluation selon méthode FACH					Remarques
	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	Mesures à prendre	Date prochaine évaluation	Déchets spéciaux. Inertage, vitrification. Mise en décharge type E.
3	1	B	III	Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux	2036	

Fiche d'identification n° 45 : Sous-toiture Sous couverture

Localisation		Elément						Amiante		
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Quantité approximative	Type de matériau (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Prélevé (O/N)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Toiture	Toiture	EcC46		Sous-toiture Sous couverture	120.0 m²	NFA	N	X		EXP
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Plan / Croquis n°	Evaluation selon méthode FACH					Remarques				
	Evaluation globale du matériau (Total)	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Degrés d'urgence	Mesures à prendre		Date prochaine évaluation	Matériau susceptible de contenir de l'amiante			
4	1	B	III	Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux		2036				

Fiche d'identification n° 46 : Peinture sur élément métallique blanche

Localisation		Élément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Sous-sol	Buanderie	EcCPb1	P	Peinture sur élément métallique blanche	2	O	X		LAB	0
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Barrière de fenêtre / 5 pièces										

Fiche d'identification n° 47 : Peinture sur élément métallique grise

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Sous-sol	Couloir	EcCPb2	P	Peinture sur élément métallique grise	1	O	X		LAB	0
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Tuyaux de chauffage / 10m²										

Fiche d'identification n° 48 : Peinture sur élément métallique noire

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Rez-de-chaussée	Entrée	EcCPb3	P	Peinture sur élément métallique noire	2	O	X		LAB	1
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Grille vitrage porte / 1 pièces										

Fiche d'identification n° 49 : Peinture sur élément métallique noire

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Extérieur	Jardin	EcCPb4	P	Peinture sur élément métallique noire	310	O	X		LAB	1
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
3 pièces										

Fiche d'identification n° 50 : Peinture sur garde corps grise

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Extérieur	Jardin	EcCPb5	P	Peinture sur garde corps grise	5	O	X		LAB	1
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
5 m²										

Fiche d'identification n° 51 : Peinture sur élément métallique blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Extérieur	Escaliers Rez de chaussée	EcCPb6	P	Peinture sur élément métallique blanche	190	O	X		LAB	1
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Barrière escalier appartement / 2 m²										

Fiche d'identification n° 52 : Peinture blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Extérieur	Garage Rez de chaussée	EcCPb7	P	Peinture blanche	5	O	X		LAB	0
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Embrasures de portes de garage / 1 pièce										

Fiche d'identification n° 53 : Peinture sur radiateur blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 1	Cuisine	EcCPb8	P	Peinture sur radiateur blanche	6	O	X		LAB	2
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Radiateur et tuyau / 5 pièces										

Fiche d'identification n° 54 : Peinture murale blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 1	Cuisine	EcCPb9	P	Peinture murale blanche	1	O	X		LAB	2
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
10 m²										

Fiche d'identification n° 55 : Peinture sur cadre de porte blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 2	Cuisine	EcCPb10	P	Peinture sur cadre de porte blanche	7	O	X		LAB	3
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
5 pièces										

Fiche d'identification n° 56 : Peinture sur porte blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 2	Cuisine	EcCPb11	P	Peinture sur porte blanche	3	O	X		LAB	3
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
5 pièces										

Fiche d'identification n° 57 : Peinture blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 2	Cuisine	EcCPb13	P	Peinture blanche	6	O	X		LAB	3
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Plafond cuisine / 8 m²										

Fiche d'identification n° 58 : Peinture sur garde corps

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 2	Balcon	EcCPb14	P	Peinture sur garde corps	150	O	X		LAB	3
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										

Fiche d'identification n° 59 : Peinture sur radiateur blanche

Localisation		Elément					Teneur en plomb supérieur à 0.5 mg/cm²			Plan n°
Localisation	Lieu, local	Référence		Description de l'élément	Concentration en plomb (µg/cm²)	Prélevé (OIN)	Oui	Non	Déterminé par (EXP, LAB, DEF)	
		N° d'élément	N° du prélèvement							
Etage 2	Cuisine	EcCPb15	P	Peinture sur radiateur blanche	8	O	X		LAB	3
Conseils pour l'assainissement :			L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée.							
										
Attention : S'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément !!!										
Remarques										
Radiateur et tuyau										

VIII. Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement

Une réévaluation du risque ainsi que de l'urgence d'assainir devrait être effectuée pour les éléments suivants :

Etage	Local	Elément	Délai
Etage Appartement 2 ème étage	Cuisine et couloir	Colle de carrelage couche 1 supérieure	2036
Etage Appartement 2 eme etage	Cuisine	Colle de Faïence couche 1 supérieure	2036
Toiture	Toiture	Sous-toiture Sous couverture	2036
Sous-sol	Buanderie	Peinture sur élément métallique blanche	null
Sous-sol	Couloir	Peinture sur élément métallique grise	null
Rez-de-chaussée	Entrée	Peinture sur élément métallique noire	null
Extérieur	Jardin	Peinture sur élément métallique noire	null
Extérieur	Jardin	Peinture sur garde corps grise	null
Extérieur	Escaliers Rez de chaussée	Peinture sur élément métallique blanche	null
Extérieur	Garage Rez de chaussée	Peinture blanche	null
Etage 1	Cuisine	Peinture sur radiateur blanche	null
Etage 1	Cuisine	Peinture murale blanche	null
Etage 2	Cuisine	Peinture sur cadre de porte blanche	null
Etage 2	Cuisine	Peinture sur porte blanche	null
Etage 2	Cuisine	Peinture blanche	null
Etage 2	Balcon	Peinture sur garde corps	null

Etage	Local	Elément	Délai
Etage 2	Cuisine	Peinture sur radiateur blanche	null

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire ou pour l'organisation de vos éventuels travaux d'assainissement.

Morges, 13-02-2026



(Laurence Lehmann)

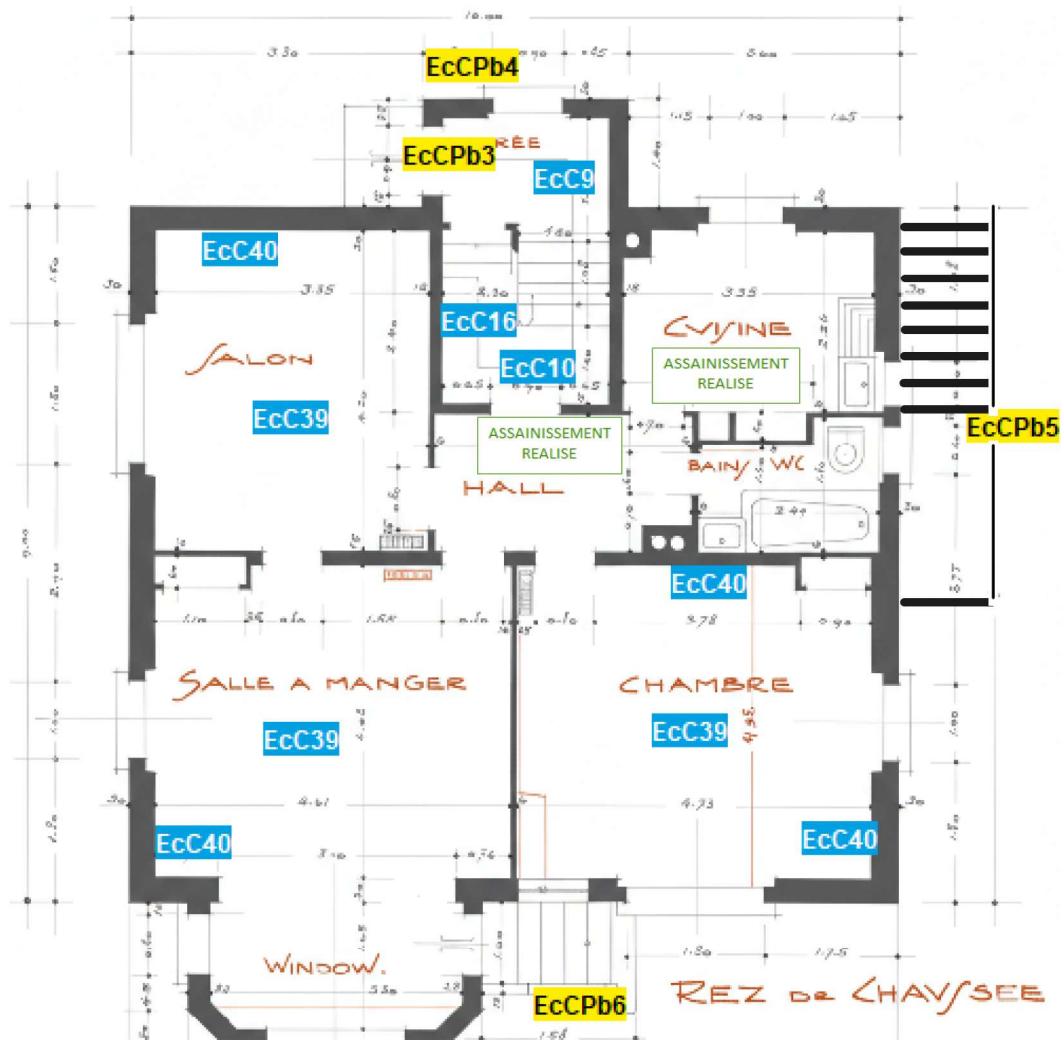
IX. Annexes

1. Plan d'expertise, 5 pages.
2. Rapport d'analyse, 2 pages.
3. Annexe : Rapport amiante 2020 / Appartement 1 er étage / 21034D

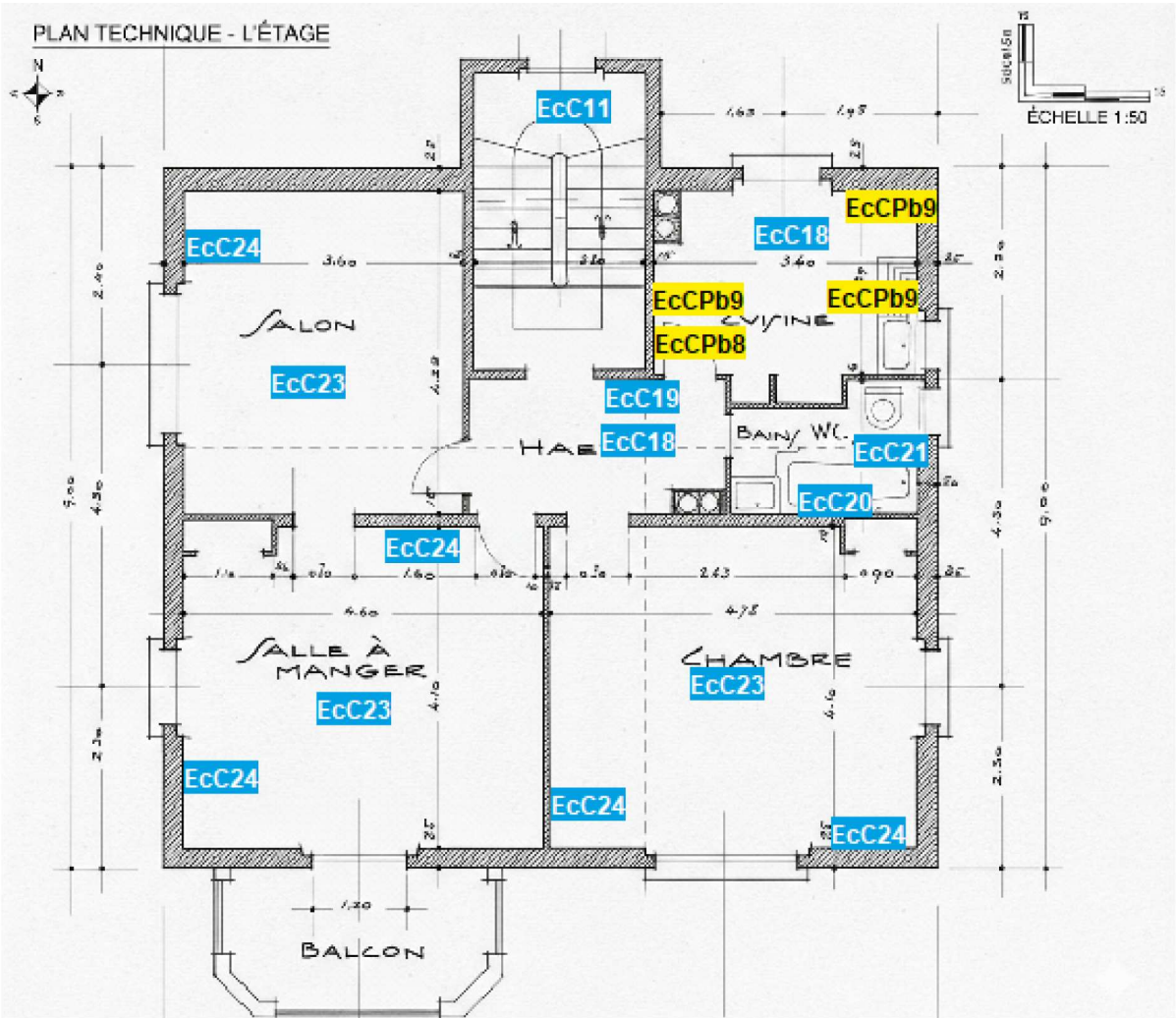
SOL
NFA
-
NFA
NFA
C



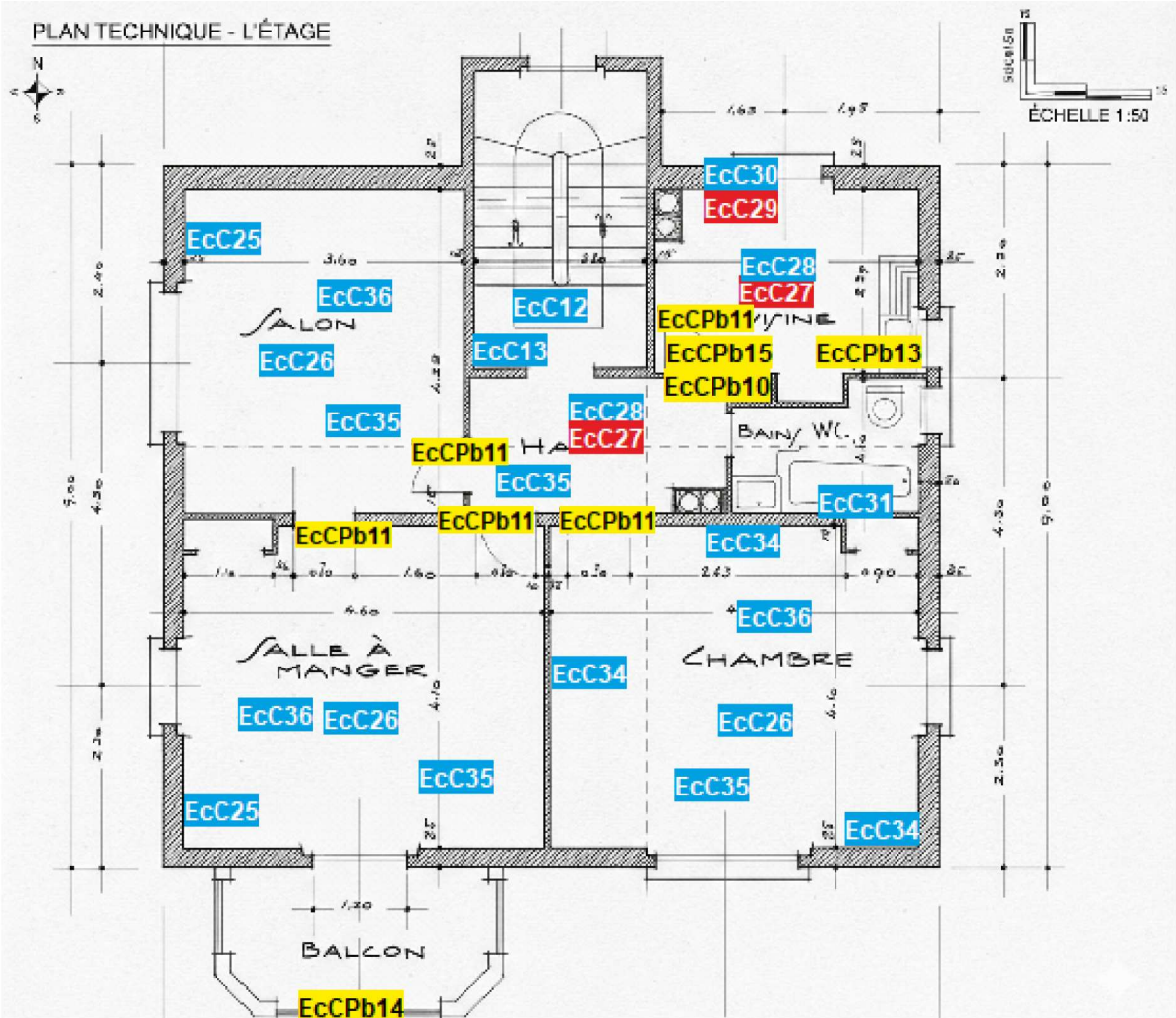
SOL
SOL
NFA



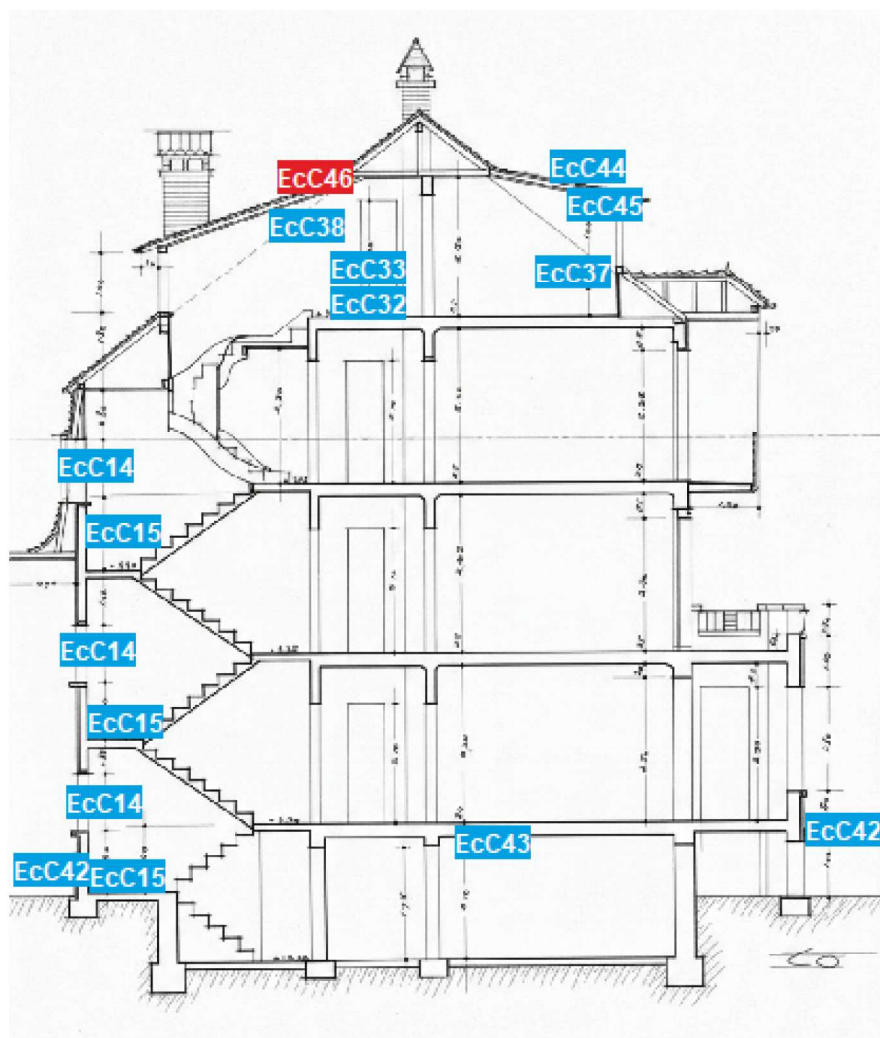
SOL
SOL
NFA
NFA
SOL
SOL



SOL
NFA
SOL
SOL
NFA
NFA
NFA



NFA
SOL
NFA
NFA
NFA
NFA
-
NFA



A L'ATTENTION DE →

Ecodiag SA

Jeannin Christophe
Rue de lausanne 45
1110 Morges

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

20260116043 - Chemin des Flumeaux 27, 1008 Prilly

DATE DE RÉCEPTION: →

04.02.2026

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme HSG 248 par microscopie optique à lumière polarisée (MOLP) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

EcC1 / Colle de carrelage - sol , Sous-sol , Buanderie - et couloir

- Amiante non décelé

EcC2 / Colle de plinthe - sol , Sous-sol , Buanderie - et couloir

- Amiante non décelé

EcC6 / Mastic de fenêtre , Sous-sol , Chaufferie

- Amiante non décelé

EcC7 / Colle de Faïence , Sous-sol , Buanderie

- Amiante non décelé

EcC8 / Calorifugeage , Sous-sol , Garage

- Amiante non décelé

EcC9 / Colle de carrelage , Rez-de-chaussée , Palier - entrée immeuble

- Amiante non décelé

EcC10 / Colle de carrelage , Etage - Rez sup et 1 er étage , Palier

- Amiante non décelé

EcC11 / Colle de carrelage , Etage - 1 er et 2 eme étage , Palier - intermediaire

- Amiante non décelé

EcC12 / Colle de carrelage , Etage - 2 eme etage , Palier

- Amiante non décelé

EcC13 / Colle de plinthe , Etage - 2 eme etage , Palier

- Amiante non décelé

EcC15 / Crépi - intérieur , Tous les étages , Palier

- Amiante non décelé

EcC16 / Crépi - intérieur , Rez-de-chaussée - Appartement Rez. sup. , Couloir

- Amiante non décelé

EcC18 / Colle de carrelage , Etage - Appartement 1 er étage , Cuisine - et couloir

- Amiante non décelé

EcC19 / Colle de plinthe , Etage - Appartement 1 er étage , Cuisine - et couloir

- Amiante non décelé

EcC20 / Colle de Faïence , Etage - Appartement 1 er étage , Salle de bain

- Amiante non décelé

EcC21 / Colle de carrelage , Etage - Appartement 1 er étage , Salle de bain - et couloir

- Amiante non décelé

EcC27 / Colle de carrelage - couche 1 supérieure , Etage - Appartement 2 ème étage , Cuisine - et couloir

- **Amiante détecté**

(Chrysotile)

EcC28 / Colle de carrelage - couche 2 inférieure , Etage - Appartement 2 ème étage , Cuisine - et couloir

- Amiante non décelé

EcC29 / Colle de Faïence - couche 1 supérieure , Etage - Appartement 2 eme etage , Cuisine

- **Amiante détecté** (Chrysotile)

EcC30 / Colle de Faïence - couche 2 inférieure , Etage - Appartement 2 ème étage , Cuisine

- Amiante non décelé

EcC31 / Colle de Faïence - et carrelage , Etage - Appartement 2 ème étage , Salle de bain

- Amiante non décelé

EcC32 / Colle de carrelage , Combles - Appartement 2 ème étage , Salle de bain

- Amiante non décelé

EcC33 / Colle de Faïence , Combles - Appartement 2 ème étage , Salle de bain

- Amiante non décelé

EcC42 / Crépi - composite , Tous les étages , Extérieur - façade sud et nord

- Amiante non décelé

EcC43 / Crépi - composite , Tous les étages , Extérieur - façade est et ouest

- Amiante non décelé

Remarques générales:

Le seuil de détection est de 0.01%. Les résultats se rapportent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Quelle que soit la teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante, même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les échantillons sont archivés pendant 6 mois après l'analyse. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement ou dans sa totalité sans l'accord de Pollutest Sàrl.

Lieu & date:

Morges, le 06.02.2026

Analyste & titre:

Morgane Pettinaroli

Responsable du laboratoire

Signature:



Expertise amiante

Avant travaux partielle

Immeuble d'habitation
Appartement rez-de-chaussée
Rte des Flumeaux 27
1008 Prilly

M. Eric Constantin

Sommaire.

1. Identification du rapport.....	3
2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.....	4
2.1. Orientation.....	4
2.2. Objectifs.....	4
2.3. Méthodes d'investigations.....	4
3. Conclusions du rapport.....	5
4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.....	6
5. Réserves.....	6
6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.....	7
7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.....	7
7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).....	7
7.2. Recommandations.....	11
7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.....	11
7.4. Spécialistes de l'assainissement.....	11
7.5. Suivi de chantier et mises à jour.....	12
7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.....	12
8. Photos générales.....	13
9. Annexes au rapport.....	14
10. Confidentialité.....	14

4 annexes

1. Identification du rapport.

Titre du rapport:	Immeuble d'habitation Appartement rez-de-chaussée Rte des Flumeaux 27 1008 Prilly 21034D
Numéro d'identification:	21034D
Type de diagnostic:	avant travaux partiel
Statut du rapport:	premier diagnostic
Nombre total de pages du rapport:	14
Nombre total d'annexes:	4
Nombre total de pages en annexe:	7
Version du rapport:	1
Rapport d'origine:	aucun
Modèle de rapport:	20.1
Nom et prénom du diagnostiqueur amiante:	Christian Schweizer
Nom du bureau d'expertise:	FJ Consulting Sàrl
Adresse du bureau d'expertise:	ZI - Le Trési 3 1028 Préverenges
Nom du laboratoire:	Sea Lab sa
Adresse du laboratoire:	Rue de la Gare 54 2502 Bienne
Date de la visite préalable:	5.03.2020
Date de l'expertise avec prélèvements:	5.03.2020
Date d'émission du rapport :	11.03.2020
Nom du donneur d'ordre:	M. Eric Constantin
Adresse du donneur d'ordre:	Ch. Du Martinet 3b 1020 Renens
Nom du propriétaire:	M. Eric Constantin
Type de bâtiment:	Immeuble d'habitation
Adresse du bâtiment :	Rte des Flumeaux 27 1008 Prilly
N° de parcelle:	719
N° ECA immeuble:	856

2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.

2.1. Orientation.

M. Eric Constantin a mandaté la société FJ Consulting Sàrl pour effectuer une **expertise amiante avant travaux partielle** avec prélèvements, destructifs si nécessaire, et recherche en surface des matériaux pouvant contenir des fibres d'amiante dans **les locaux de l'appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation, rte des Flumeaux 27, 1008 Prilly**. Cette expertise a pour but de donner droit à un chantier de transformation.

2.2. Objectifs.

Les objectifs de l'expertise sont de déterminer les points suivants :

- ☐ Rechercher la présence éventuelle d'amiante dans différents matériaux de biens immobiliers, techniques et mobiliers.
- ☐ Nous procédons au diagnostic par repérages, sondages, prélèvements, Echantillonnages et analyses.
- ☐ La recherche comprend les matériaux faiblement agglomérés (FA) et non faiblement agglomérés (NFA).

2.3. Méthodes d'investigations.

Notre expertise s'est déroulée le **5.03.2020** dans les parties d'ouvrages libres et accessibles.

Nous avons procédé pour toutes les recherches de la même manière, c'est à dire avec repérages et sondages, destructifs quand cela était nécessaire, pour accéder aux éléments de construction suivant :

- ☐ Sous face de dalle en béton. *Recherche de flocage.*
- ☐ Des revêtements de sol dans les parties accessibles.
- ☐ Des éléments techniques dans les faux plafonds et/ou plafond des parties accessibles.
Recherche de calorifugeage, flocage, parois coupe-feu, joint amiante, élément électrique et divers.
- ☐ Carreaux et baignoire de salle de bain. *Recherche d'étanchéité bitume.*
- ☐ Dans et sous les calorifugeages. *Recherche de colles bitumes.*
- ☐ Sous les sols. *Recherche d'anciens sols, de colles, de la chape et d'isolations.*
- ☐ Dans les murs et faïences. *Recherche d'anciennes parois, couches, colles, isolations...*

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dont l'aspect est identique et se trouvant sur les mêmes supports sont à valider de façon représentative tant sur le nombre de locaux que les surfaces.

3. Conclusions du rapport.

Ce diagnostic permet de fournir les informations nécessaires aux entrepreneurs pouvant être amené à intervenir dans l'appartement mais est insuffisant pour une mise à l'enquête selon la LATC qui demande un traitement de l'ensemble de l'objet, en avant travaux pour les locaux touchés et en utilisation normale pour les autres locaux.

De nombreux matériaux ont été considérés comme contenant de l'amiante et 4 échantillons ont été analysés en plus de celui considéré comme amianté par défaut.

Sont concernés des colles de carrelage/faïence ...
Vous trouverez les détails et positions au chapitre 7.

Aucun faux-plafond n'a été repéré.
Aucun calorifugeage n'a été repéré.
Aucun flocage n'a été repéré.

Les résultats d'analyses ont prouvé que 2 des matériaux contiennent de l'amiante.
Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré que 1 matériau contient de l'amiante par défaut.

Aucun travail (sciage, perçage, ponçage, meulage, fraisage...) ne doit être entrepris sur les matériaux amiantés sans mettre en place les équipements de protection individuels et collectifs requis.

Les locaux présentent une situation locale potentiellement dangereuse pour les occupants et les ouvriers si des travaux sont envisagés sans les précautions requises. voir le chapitre 7.2.

Une nouvelle évaluation des risques et de l'urgence d'assainir doit être effectuée pour les matériaux de catégorie I et ceux de catégorie II dans un délai de respectivement 1 an (selon l'état du matériau) et 5 ans. L'exécution d'un confinement de ces derniers ne rendrait plus les évaluations nécessaires pour autant que le confinement soit en bon état.

Les matériaux contenant de l'amiante repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.

4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.

Les matériaux fortement agglomérés (NFA) ont un très faible potentiel de libération de fibres d'amiante qui est considéré par la profession comme négligeable voire inexistant. Cependant, ces matériaux deviennent dangereux dès qu'ils sont dégradés (usure naturelle du temps...) ou sollicités mécaniquement (sciage, perçage, ponçage, meulage...).

Les matériaux faiblement agglomérés (FA) ont un très fort potentiel de libération de fibres d'amiante, ce qui présente un réel danger. Ils sont susceptibles de libérer leurs fibres, aux vibrations ou au moindre choc alentour et/ou direct (contact, claquement de porte, courant d'air, travaux...).

Suite aux inspections et aux résultats d'analyses, on peut en déduire qu'il y a des situations potentiellement dangereuses pour les ouvriers et tout occupant potentiel dans les emplacements contenant des polluants dès le moment où un chantier est en cours. Voir croquis

Ces polluants ne doivent en aucun cas être travaillés (sciage, perçage, ponçage, meulage...). Certains matériaux tels les fibrociments peuvent être simplement retirés en suivant les prescriptions de la SUVA, pour les autres il faut faire intervenir des entreprises formées et qualifiées sur la problématique amiante.

5. Réserves.

Les installations techniques (chaudière, chauffe-eau, vase d'expansion, ventilation...) peuvent avoir des isolations intérieures contenant de l'amiante pour autant qu'elles aient été acquises et installées avant 1991.

Les sous-couches des salles d'eau peuvent être recouvertes de revêtement bitume qui peuvent contenir de l'amiante.

Tout élément en fibrociment qui n'a pas été relevé et doit être retiré selon les prescriptions de la SUVA.

Autres polluants:

La législation vaudoise faisait écho à la CFST 6503 et l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets. Or le conseil fédéral a opéré une révision totale de l'OTD en mettant l'accent sur la limitation, la réduction et la valorisation des déchets. Le nouvel acte se nomme désormais l'OLED, l'Ordonnance pour la libération, et l'élimination des déchets et est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et s'applique sur le canton de Vaud.

Cette nouvelle ordonnance suit les changements de ces dernières décennies et a pour but de permettre à la Suisse de relever les nouveaux défis en matière de gestion des déchets. Dès lors, elle intègre les problématiques de toxicologies rencontrés ces dernières années et pose les bases du nouveau standard auquel les cantons doivent s'adapter. En effet l'article 16 de l'OLED mentionne 4 toxiques, l'amiante, le PCB, le plomb et le HAP.

Ces derniers ne sont sur l'heure pas tous demandés, le canton n'ayant légiféré que sur l'amiante pour les documents à fournir pour la mise à l'enquête mais la DGE peut ultérieurement demander la fourniture des diagnostics des autres polluants.

6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.

Les résultats d'analyses ont prouvé que 2 des matériaux contiennent de l'amiante.

Sont concernés:

- S21034D-01(A-NFA), cuisine, colle de carrelage
- S21034D-02(A-NFA), cuisine, colle de faïence 1

Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré que 1 matériau contient de l'amiante par défaut.

Est concerné:

- D21034D-05(A-NFA), cuisine, enduit sous évier

7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur la procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le SABRA.

7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).

Vous trouverez dans cette partie les fiches d'identification pour tous les matériaux contenant de l'amiante après décision de l'expert ou résultats d'analyses positifs du laboratoire.



Prélèvement

21034D-01

Fiche n°

1

Lieu/local

Cuisine

Matériau

Colle de carrelage

Décision

Laboratoire

Amiante

Chrysotile

Identification

S21034D-01(A-NFA)

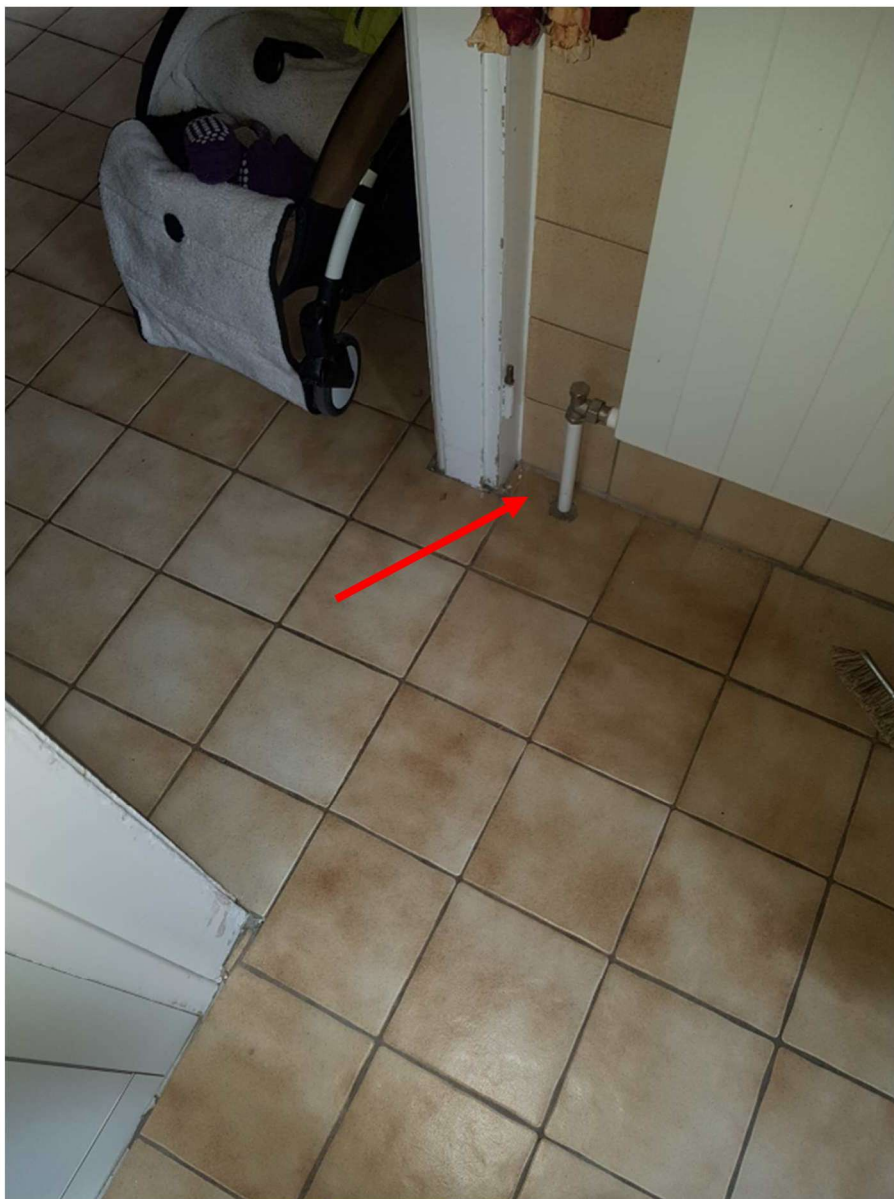
Plan/Croquis

1

Commentaires

Cuisine ~ 5,5 m²

Entrée ~ 7,5 m²



Niveau de risque

Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local	A		
Degré d'urgence	III		

Mesures d'assainissement

Effectué **sous confinement** par une **entreprise spécialisée** dans les travaux de désamiantage
Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre
repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)

Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		



Prélèvement

21034D-02

Fiche n°

2

Lieu/local

Cuisine

Matériau

Colle de faïence 1

Décision

Laboratoire

Amiante

Chrysotile

Identification

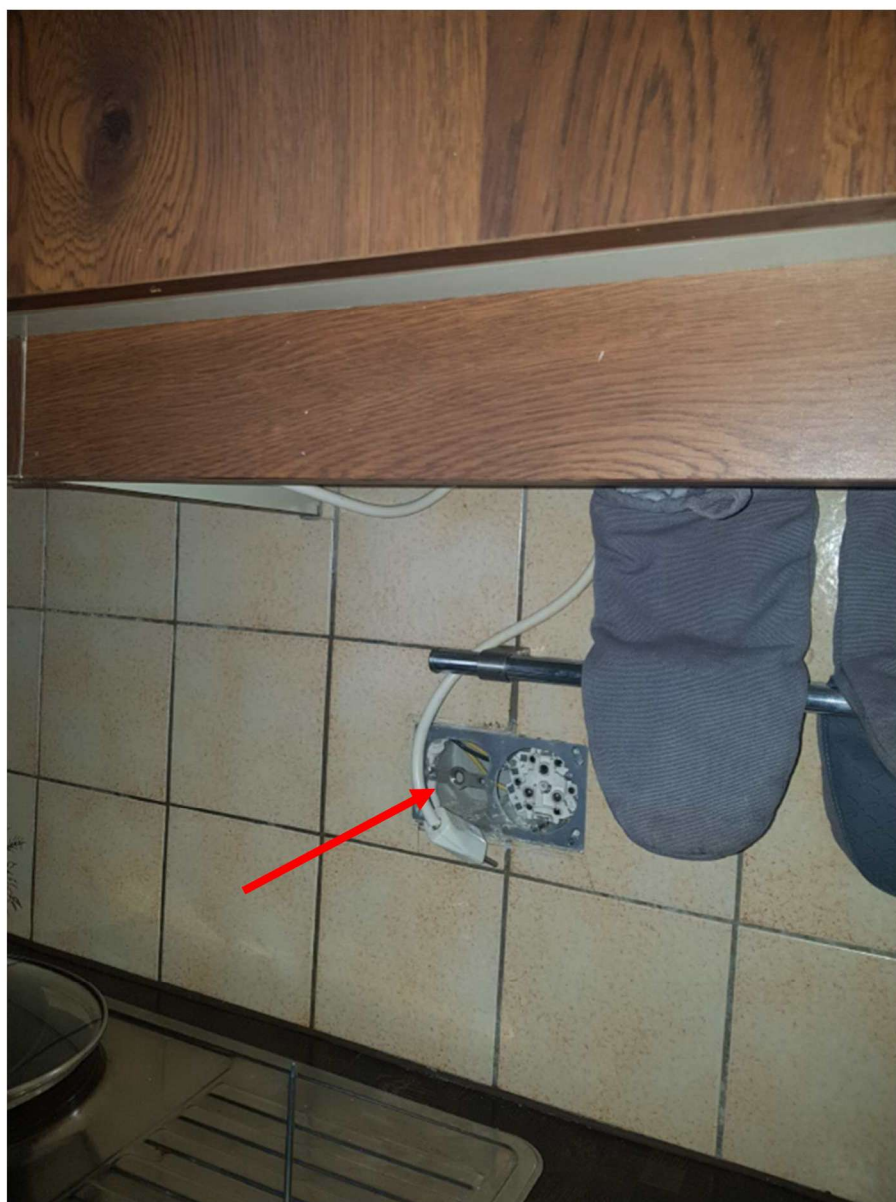
S21034D-02(A-NFA)

Plan/Croquis

1

Commentaires

~ 6 m²



Niveau de risque

Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local	A		
Degré d'urgence	III		

Mesures d'assainissement

Effectué **sous confinement par** une **entreprise spécialisée** dans les travaux de désamiantage
Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre
repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)

Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		



Prélèvement
21034D-05
Fiche n°
3
Lieu/local
Cuisine
Matériau
Enduit sous évier
Décision
Diagnosticteur
Amiante
Par défaut
Identification
D21034D-05(A-NFA)
Plan/Croquis
1
Commentaires
1 pièce



Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

7.2. Recommandations.

Quelques soient les travaux à effectuer, nous vous recommandons de consulter des spécialistes de l'assainissement amiante pour qu'ils vous fournissent des méthodes d'assainissement.

Assainir:

- S21034D-01(A-NFA), cuisine, colle de carrelage
- S21034D-02(A-NFA), cuisine, colle de faïence 1
- D21034D-05(A-NFA), cuisine, enduit sous évier

Pas de délai d'assainissement

Aucune nouvelle évaluation requise tant qu'il n'y a pas de modification de l'utilisation.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 Far/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.

7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.

Aucun conseil complémentaire, voir les fiches correspondantes.

Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

7.4. Spécialistes de l'assainissement.

Vous pourrez trouver des listes des entreprises spécialisées dans le retrait des Matériaux Contenant de l'Amiante sur le site internet de la SUVA ou sur celui du STEB selon les cantons dans lesquels vous opérez.

Pour tous les travaux pouvant être fait par des assainisseurs classiques, vous devez vous assurer que le personnel est informé et formé sur la problématique amiante, et vérifier le respect des méthodologies de travail appliquées selon les prescriptions de la SUVA. A cet effet la SUVA a publié de nombreuses fiches thématiques notamment pour le fibrociment, les cartons, les revêtements de sol et de mur, les mastics de fenêtres... que nous vous joindrons au rapport si les matériaux amiantés correspondent. Vous pouvez retrouver ces fiches sur le site de la SUVA ou dans la partie publication de notre site internet.

Les personnes sollicitées pour ces travaux devront être nominativement validées pour cette activité et être équipées en conséquence avec le port minimum d'un masque P3 jetable, de gants jetables et de tyvek (tenue en papier jetable) selon le type de matériau travaillé.

Tous les vêtements usagés et les matériaux contenant de l'amiante retirés doivent être traités comme déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type B (fibrociment en bon état) ou E (faiblement aggloméré) ou une vitrification (Inertam France).

7.5. Suivi de chantier et mises à jour.

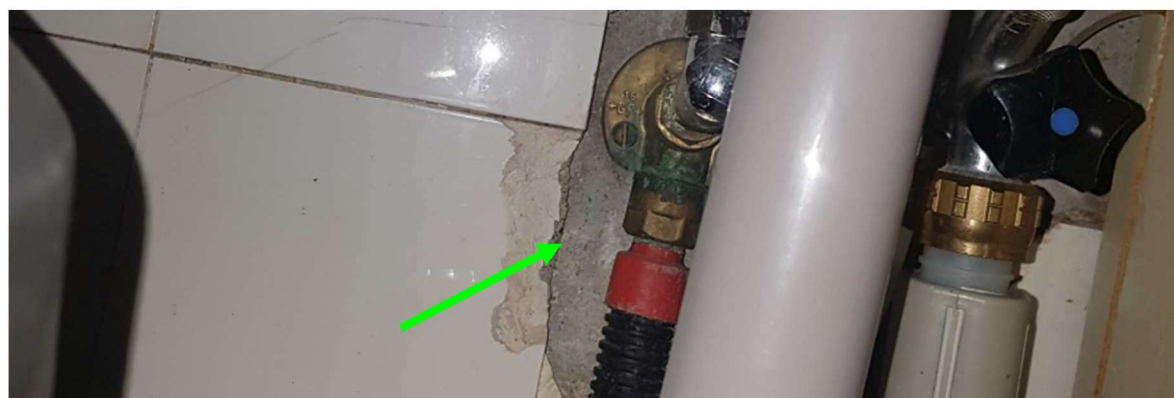
Les travaux d'assainissement doivent être annoncés à la SUVA par l'entreprise de désamiantage et doivent être dirigés par un spécialiste indépendant figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Après la réalisation des travaux, le propriétaire ou son représentant devra procéder à la mise à jour du rapport de diagnostic et le transmettre selon l'article 5, alinéa 2. Cette mise à jour devra être réalisée par un diagnostiqueur figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Ces deux activités sont des prestations séparées du présent diagnostic.

7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.

Vous trouverez dans cette partie tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés, qui ont été analysés et sont revenus négatifs.

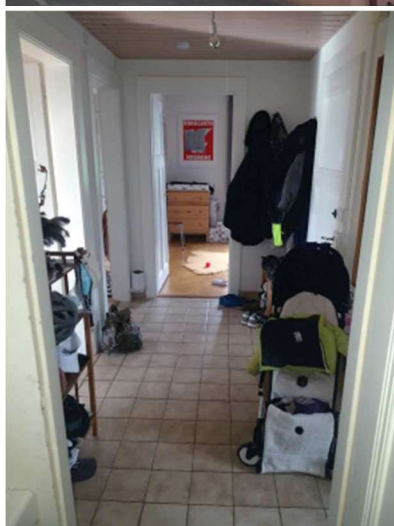
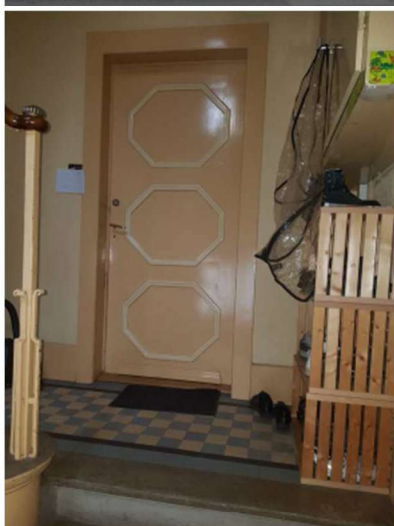
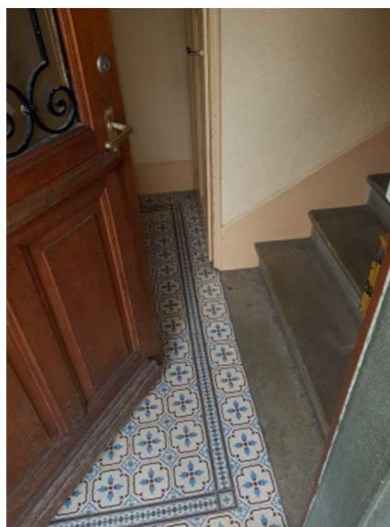


Prélèvement	S21034D-03	Matériau	Mortier de faïence 2
Lieu/local	Cuisine	Risque	0



Prélèvement	S21034D-04	Matériau	Colles de catelles
Lieu/local	Salle de bain	Risque	0

8. Photos générales.



9. Annexes au rapport.

- Annexe A: tableau des matériaux – 1 page

Légende pour la clarification de certains acronymes de l'annexe A:

Type de matériau: flocage (F), Calorifugeage (C), faux-plafond (FP), matériau faiblement aggloméré (FA), matériau fortement aggloméré (NFA).

Présence d'amiante: amianté (A), négatif (N), retiré (R), réserve (s).

De manière générale oui (O), non (N), laboratoire (L) et diagnostiqueur (D).

- Annexe B: Plan/croquis sans échelle – 1 page

Légende

Matériaux et zones contenant de l'amiante par défaut et suite à une analyse laboratoire

Matériaux considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, négatif suite à une analyse laboratoire

Zone barrée: zone non visitée

- Annexe C: Rapport d'analyse: 1 rapport

Amiante n° CCD-026 – 2 pages

- Annexe D: Fiches méthodologie du FACH, signalement et mesures d'air – 3 pages

10. Confidentialité.

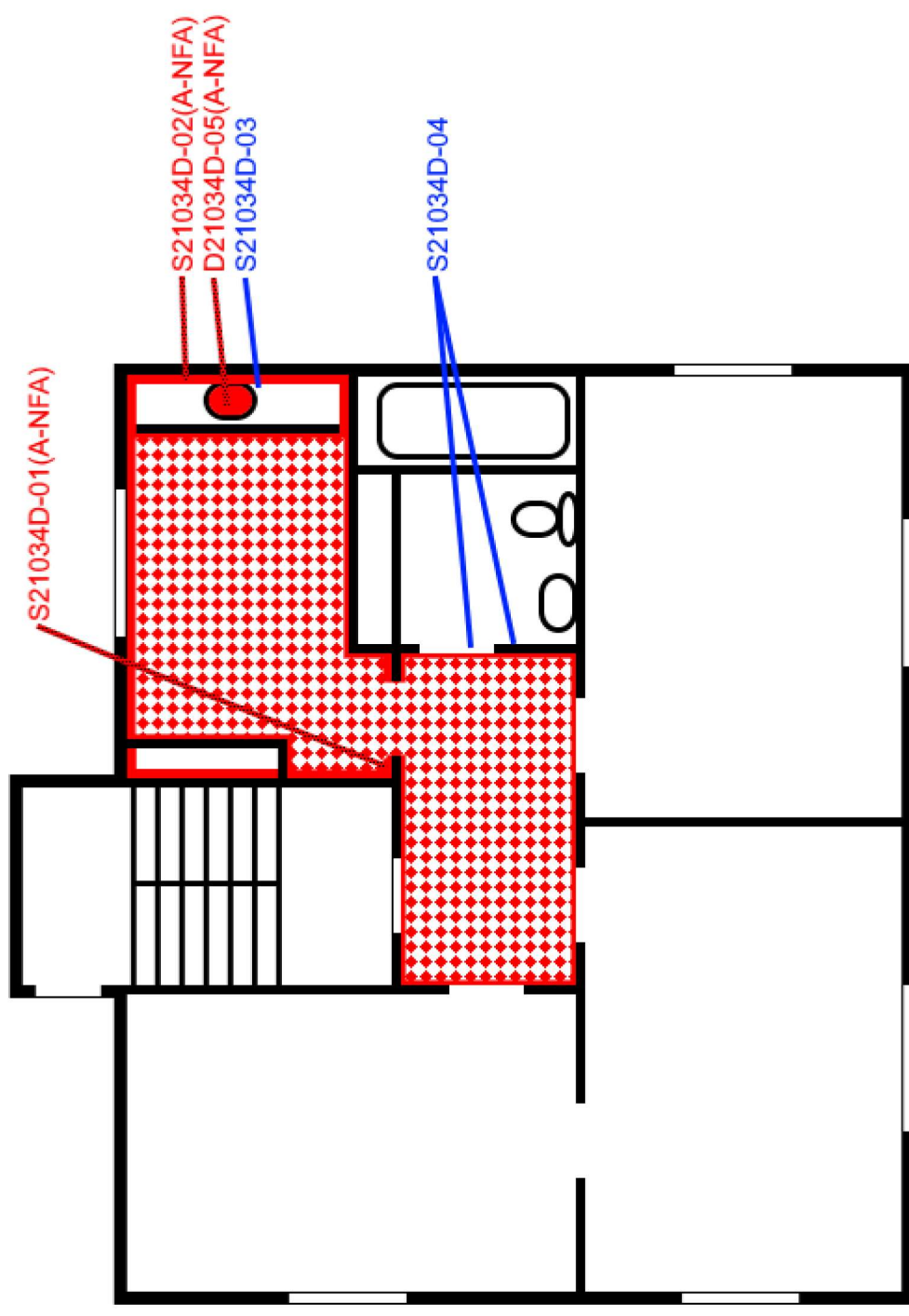
L'ensemble des résultats et observations recueillis dans le cadre de cette expertise sera traité de façon confidentielle.

Schweizer Christian

Julier Jean-Marc

Tableau des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

[illegible]



Immeuble d'habitation
Appartement rez-de-chaussée
Rte des Flumeaux 27
1008 Prilly



À l'attention de FJ Consulting Sàrl
Route de Vevey 23
1072 Forel

Rapport d'essai Analyse d'amiante dans les matériaux

Référence 21034D - Appartement, Prilly, Rez-de-chaussée

Méthode Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22'262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, accréditée selon ISO/CEI 17'025 ont donné les résultats suivants :

Échantillons	Échantillon_1		[⚡ Chrysotile]
	Colle de carrelage	■	Amiante décelé
	Échantillon_2		[⚡ Chrysotile]
	Colle de faïence 1	■	Amiante décelé
	Échantillon_3		
	Mortier de faïence 2	■	Amiante non décelé
	Échantillon_4		
	Colles de catelles	■	Amiante non décelé

Sea-Lab SA
Bahnhofstrasse 54
2502 Biel/Bienne
-
032 545 51 67
info@sealab.ch
www.sealab.ch



Safety & Environmental Analysis

No commande / CCD-026
Date d'analyse / 09.03.2021
Lieu / Bienne



Remarque

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01%. Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et leur interprétation et utilisation est hors de la responsabilité du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de SEA Lab SA.

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Diana Loregian".

Diana Loregian

Géologue - Responsable scientifique

Biel/Bienne, le 09.03.2021

Méthodes d'évaluation du FACH pour les matériaux contenant de l'amiante.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur a procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le Sieb (Service Toxicologique de l'environnement bâti).

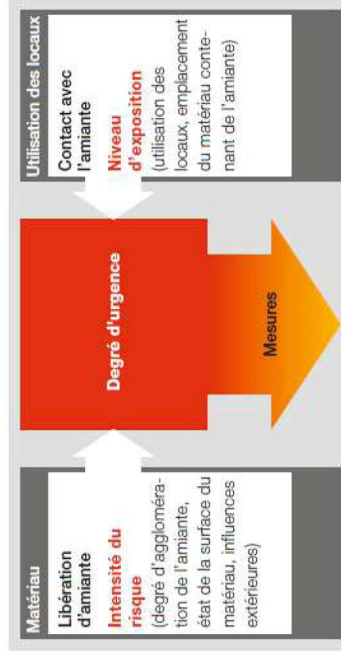
Extraits de "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre"

Il ne suffit pas qu'un matériau contienne de l'amiante pour qu'il présente de manière générale un risque pour la santé. L'amiante n'est susceptible de porter atteinte à la santé que si le matériau relâche des fibres qui sont ensuite inhalées. Le risque dépend donc aussi bien du type de matériau que de l'utilisation des locaux et des effets que subit le matériau à base d'amiante au cours de son utilisation.

Il faut procéder à une évaluation séparée pour chaque local où se trouvent des matériaux contenant de l'amiante. Lorsque l'on est en présence de plusieurs matériaux différents à base d'amiante ou de matériaux composés (par ex. isolations de canalisations), l'évaluation doit être faite en se basant sur le risque le plus élevé de libération d'amiante.

Lorsque les matériaux contenant de l'amiante se trouvent dans des espaces qui relient différents locaux (par ex. gaines techniques de tuyaux d'aération ou destinés au passage de câbles, revêtements de voies de service) ou lorsque de l'air circule entre ces locaux, il faut tenir compte des conséquences que cela a sur l'ensemble des lieux concernés.

Dans ce qui suit, l'ensemble des principaux facteurs qui aggravent le risque d'exposition à l'amiante dans des locaux fermés vont être pris en compte. Dans le cas d'une évaluation systématique, ces facteurs sont regroupés et combinés à la fin. Cette évaluation comporte trois étapes.



Concept d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre afin d'éviter tout risque pour la santé liée à l'amiante.

1) Evaluation du matériau

On commence par évaluer le risque que le matériau contenant de l'amiante rejette des fibres de cette substance en prenant en compte l'état de sa surface, les influences extérieures liées aux flux d'air, aux changements de température, etc....

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants:

- a) teneur en amiante et degré d'agglomération
- b) état de la surface du matériau
- c) influences extérieures

Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.

La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Evaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau

2) Evaluation de l'utilisation du local

La deuxième étape consiste à déterminer à quelle fin et à quelle fréquence le local est utilisé et dans quelle mesure il est facile d'accéder à l'amiante en présence.

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux:

- type et fréquence de l'utilisation du local
On distingue les types d'utilisation suivants:
 - utilisation régulière par des enfants, des adolescents ou des sportifs:** locaux d'habitation, locaux d'enseignement, jardins d'enfants, halles de sport, salles de fitness, espaces accessibles au public, magasins.
 - utilisation permanente ou fréquente par d'autres groupes d'usagers:** postes de travail, entrepôts et locaux pour les archives, locaux sanitaires, buanderies
 - utilisation temporaire ou rare** (< 1 h/semaine): locaux annexes (locaux techniques, remises), garages, et également les entrepôts et locaux pour les archives selon l'utilisation qui en est faite) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.

- emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local
 - dans un espace confiné:** le matériau se trouve dans un contenant fermé qui ne peut être ouvert qu'avec des outils ou une clé (par ex. tableau électrique); l'échange d'air avec l'air ambiant est extrêmement faible
 - difficile d'accès:** le matériau qui contient de l'amiante est protégé de toute atteinte directe par un élément de protection (grillage, couvercle, revêtement), mais il est en contact direct avec l'air ambiant
 - facile d'accès:** le matériau est accessible directement en tendant la main ou peut être touché par des objets que l'on déplace ou que l'on lance; même dans le cas où seule une pression exercée sur l'élément de protection permet à ce dernier de toucher le matériau contenant de l'amiante situé juste derrière lui, il faut considérer que le matériau est facile d'accès (exemple: grillage et lancement d'un ballon)

Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque. Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

3) Détermination du degré d'urgence des mesures à Prendre.

Les résultats des phases précédentes sont rassemblés dans la troisième étape afin de déterminer le degré d'urgence des mesures à rendre.

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau » et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III

Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante		
	A	B	C
	≤ 1	III	III
	2	II	III
3	I	II	II
≥ 4	I	I	I

Une expérience de plusieurs années en matière de gestion des locaux contenant de l'amiante a permis de déterminer quelles mesures doivent être prises en fonction du degré d'urgence.

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 FAR/m³ d'air (Fibres d'Amiante Respirable pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Signalement.

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

Extrait de la CFST:

5.5 Signalement

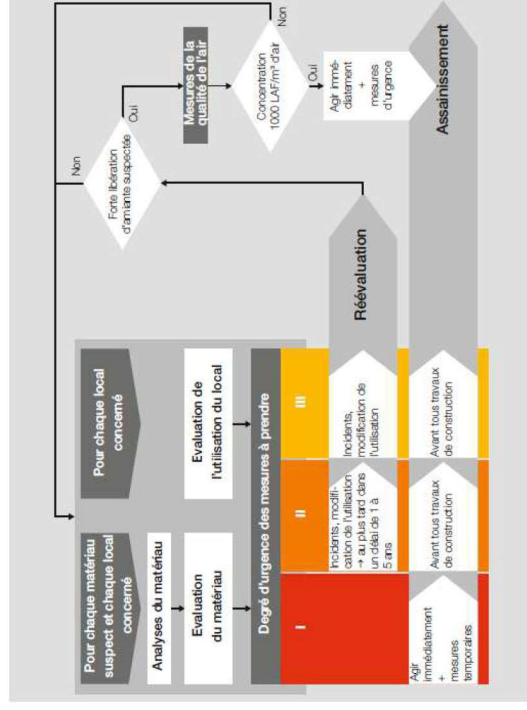
Lorsque des matériaux contenant de l'amiante ne sont pas enlevés, toute libération fortuite de fibres d'amiante doit être évitée. Il faut en particulier faire en sorte que les matériaux à base d'amiante déjà identifiés ne puissent pas être endommagés par migration et des fibres d'amiante nouvelles libérées lors de travaux de transformation ou autres ultérieurs.

Les mesures ci-après permettent notamment d'atteindre cet objectif:
■ signalement de toutes les zones dans lesquelles se trouvent des matériaux contenant de l'amiante;
■ consignation de tous les matériaux contenant de l'amiante dans un plan ou un cadastre interne de l'entreprise.

Mesures d'air VDI.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 FAR/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.



En théorie on parle de 1000 FAR/m³ mais dans la pratique il est plus rigoureux de considérer un maximum de 700 FAR/m³, les analyses des filtres ayant une tolérance de ± 300 FAR/m³ pour 8h de prélèvements, comme reporté dans l'extrait de l'ancien cahier des charges du STEB ci-dessous.

Taux de fibres d'amiante respirables dans l'air	Actions à entreprendre
Aucune fibre complète	Aucune
Mesurable mais inférieure à 700 FAR/m ³	Les locaux doivent être correctement aérés, l'expert informe le donneur d'ordre des mesures préventives à mettre en place.
Entre 700 et 10'000 FAR/m ³	L'expert informe immédiatement le donneur d'ordre du résultat et lui demande de le communiquer rapidement au STIPI.
Supérieure à 10'000 FAR/m ³	L'expert demande au donneur d'ordre, de faire évacuer immédiatement les locaux et d'informer immédiatement le STIPI de la situation. L'expert s'assurera qu'il est en mesure de prouver qu'il a bien transmis ces demandes.